





Département	Loire-Atlantique
Commune de	CHAUMES-EN-RETZ
	Commune déléguée d'ARTHON EN RETZ
PLAN LOCAL D'URBANISME	
Droit de préemption urbain (DPU)	
Bourg d'Arthon	
Echelle : 1 / 2 500	
	
Arrêté le : 7 septembre 2016 Approuvé le : 19 juin 2017 Modification n°1 le : Modification n°2 le : Modification n°3 le : Modification n°4 le :	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :
	

Légende :

 **D.P.U.** Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain